

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 0699
DATE DE LA DÉCISION : 20180329
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 532712
PERSONNE DÉSIGNÉE : Nicoleta Maranduca

Personne(s) visée(s) :

9286-4479 QUÉBEC INC.
A-Z Express Transport

NIR : R-105095-5

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de 9286-4479 QUÉBEC INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après

:

MARQUE :

SYLMA

ANNÉE :

2005

NUMÉRO DE SÉRIE :

2R9AKDJE95B606186

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

9367-0859 QUÉBEC INC.

Nicoleta Maranduca
Personne désignée

¹ RLRQ c. T-12, R. 13.01.

² RLRQ c. P-30.3.